

Je voulais apporter quelques explications à des dossiers dont j'ai été mis en cause en ma qualité de maire de la commune mais également en ma qualité de Président du Syndicat Intercommunal du Bas Roubion et de la Citelle.

En effet la commune a reçu un mail en date du 26 mai 2025 de l'association « Protection de la Ramière du Roubion » concernant le dossier de récupération des eaux pluviales de la route de Charols et des eaux provenant du fossé situé plus haut (dont l'association foncière est propriétaire). La position de l'association n'allait pas dans le sens de l'expert et de la commune en prétextant l'abattage d'arbres et la détérioration de la flore du Roubion.

Je rappelle que suite à des inondations de parcelles de terrain situées en contre bas de la route de Charols (lotissement les oliviers) et en particulier la propriétaire d'une maison inondée partiellement qui a mis en justice la commune, le constructeur et le promoteur. La commune a missionné un bureau d'expertise pour trouver une solution. Un rapport a été établi et une solution a été proposée par cette personne compétente. Construction d'un nouveau regard pouvant recevoir l'ensemble des eaux pluviales situées en amont. Mise en place d'un tuyau de 1.20 m de diamètre qui partirait de ce regard, qui traverserait le lotissement et qui passerait sous le canal. Création d'un fossé qui partirait du canal et qui irait se jeter dans le Roubion. Ce projet a reçu l'approbation des propriétaires des terrains concernés par conventions de servitude de passage. Ce projet a donné lieu à plusieurs réunions. Enfin ce projet a été validé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'expert missionné par le Tribunal est venu sur le terrain en présence de toutes les parties accompagnées par leurs avocats. La réunion a duré 3 heures. L'expert a pris le temps d'examiner l'ensemble des données du dossier. Il a demandé qu'une nouvelle rencontre soit programmée avec des métresseurs pour prendre différentes côtes de la maison concernée et a demandé 1 délai supplémentaire fixé au 31 janvier 2026 pour présenter ses conclusions.

Notre avocat nous a demandé de ne pas entreprendre de travaux avant que les conclusions de l'expert soient transmises au Tribunal.

Même si je respecte les préoccupations de l'association il me semble évident qu'entre préserver les intérêts des personnes et des biens d'inondations et la suppression de quelques arbres et arbustes mon choix est vite fait. Je défendrais ce dossier car pour moi il va permettre de remédier aux problèmes d'eaux pluviales sur cette partie de la commune.

Je rappelle que le terrain concerné a été déclaré constructible depuis + de 30 ans et qu'il était impossible de le reclasser en terrain agricole car la commune aurait pu être attaquée au Tribunal par le propriétaire du terrain et il est certain que le propriétaire aurait eu gain de cause.

Le deuxième dossier concerne la mise en cause du SIEBRC et de certains agriculteurs par l'association « nous sommes l'eau » sur la qualité de l'eau que notre syndicat distribue à ses abonnés.

Je viens de faire une réponse et je tenais à vous en informer en vous transmettant un double du courrier envoyé à cette association en réponse à leur message et à l'ensemble des maires concernés.